

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-83 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS
UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES DANS LA ZONE NUMÉRO 149**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages et des normes, à l'annexe A du règlement de zonage, est modifiée en abrogeant la zone industrielle numéro 402 et en créant, en remplacement, la zone résidentielle numéro 149.

Les usages autorisés et les normes applicables dans la zone 149 sont illustrés sur la grille jointe en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le plan de zonage, à l'annexe B du règlement de zonage, est modifié en remplaçant le numéro de zone 402 par le numéro 149. Cette modification est illustrée sur le plan joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario St-Pierre, maire

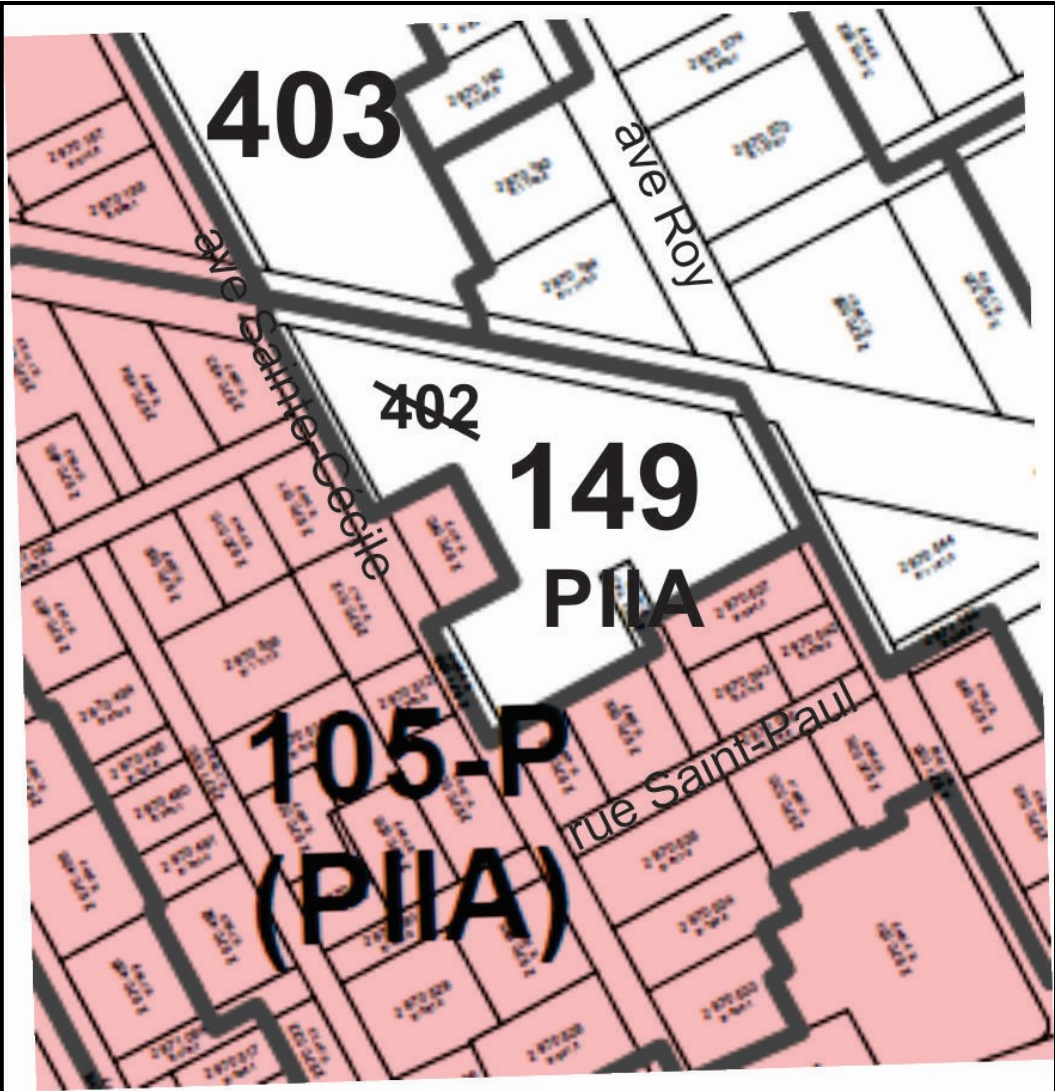
Annick Lafontaine, Greffière

ANNEXES

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE 149

**PLAN ILLUSTRANT LA MODIFICATION APPORTÉE
AU PLAN DE ZONAGE**

(INSÉRER GRILLE DE LA ZONE 149)



403

ave Roy

ave Sainte-Cecile

~~402~~

**149
PIA**

**105-P
(PIA)**

rue Saint-Paul